Vers des consultations UE-Burundi conformément à l’accord de Cotonou

@rib News, 22/10/2015 - Source Commission EuropÃ©enne COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL relative Ã lâ€™ouverture de consultations avec le Burundi conformÃ©ment Ã lâ€™article 96 de lâ€™a partenariat de Cotonou La Commission propose que lâ€™UE entame des consultations avec le Burundi, conformÃ©ment Ã lâ€™article 96 de lâ€™accord de partenariat ACP-UE signÃ© Ã Cotonou le 23 juin 2000 (ci-aprÃ¨s lâ€™Â«accord de Cotonou le Burundi est partie contractante. Cette proposition fait suite Ã une pÃ©riode dâ€™intensification du dialogue politique, sur la base du dialogue politique dÃ©jÃ menÃ© conformÃ©ment Ã lâ€™article 8 de lâ€™accord de Cotonou.

Cette intensification du dialogue, qui a eu lieu entre octobre 2014 et mai 2015, Ã©tait centrÃ©e sur le climat politique au Burundi, compte tenu en particulier de lâ€™aggravation de la situation Ã lâ€™approche des Ã©lections lÃ©gislatives et prÃ©sidentielles de lâ€™Ã©tÃ© 2015. Parmi les questions abordÃ©es figuraient entre autres les violations des droits de lâ€™h lâ€™absence de systÃ¨me judiciaire indÃ©pendant, les actes de violence politique commis par les Imbonerakure â€“ lâ€™aile jeunesse du parti au pouvoir, le Conseil national pour la dÃ©fense de la dÃ©mocratie-Forces pour la dÃ©fense de la dÃ©mocratie (CNDD-FDD) â€“, les restrictions aux libertÃ©s civiles, Ã la libertÃ© dâ€™expression et Ã la libertÃ© de rÃ©uni les menaces profÃ©rÃ©es Ã lâ€™encontre des dissidents, y compris ceux qui sont membres du parti au pouvoir. Lire lâ€™in de la Communication